

**HYGIÈNE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Document d'Information Communal sur les risques Majeurs
(D.I.C.R.I.M.)**

Lieu de mise en consultation du DICRIM :
Service Hygiène et Sécurité
1^{er} étage du Centre Administratif
Tél : 01.41.33.93.02
Site Internet de la ville : <http://www.ville-vanves.fr/>

Deux risques répertoriés sur la Commune de VANVES

- ▶ Un risque naturel : le risque mouvement de terrain.
- ▶ Un risque technologique : le risque de transport collectif de personnes et matières dangereuses. (TMD)

EDITORIAL

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, D.I.C.R.I.M. en abrégé, a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la ville de VANVES.

Le présent document, s'appuyant sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeur (D.D.R.M.) d'octobre 2002, documents établis par la Préfecture avec les services compétents, réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la ville de VANVES.

Si VANVES présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement exceptionnel, climatique ou technologique, par exemple, demeure.

Le risque "zéro" n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire vanvéen et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. (Loi n° 87.565 du 22 juillet 1987)

Bernard GAUDUCHEAU
Maire de Vanves
Vice-Président du Conseil général

INTRODUCTION

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ▶ une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- ▶ une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- ▶ les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- ▶ les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

L'INFORMATION PREVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive.

Elle est instaurée en FRANCE par l'article 12 de la loi du 22 juillet 1987 : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention.

Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site Internet de la Ville de VANVES.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE VANVES :

Risque technologique :

- ▶ le risque de transport de matières dangereuses.(T.M.D. en abrégé)

Risque naturel :

- ▶ le risque de mouvement de terrain.

DEFINITION GENERALE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1/ Qu'est ce que le risque Mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrains se définissent comme des manifestations de déplacements sous l'effet de la pesanteur, des masses de terrain déstabilisées par des sollicitations naturelles (séismes, pluie, ...) ou des causes artificielles (vibrations dues à la circulation, grands travaux, anciennes ou nouvelles carrières...).

2/ Comment se manifeste-t-il ?

Il est possible d'établir l'existence de deux grands types de mouvements de terrain :

▶ **les mouvements lents et continus :**

De type fluage (déplacements de matériaux élastiques comme l'argile), tassements (phénomène de la Tour de Pise), ou affaissements dus aux cavités souterraines naturelles ou artificielles. Leurs effets ne sont pas contrôlables.

▶ **les mouvements rapides et discontinues :**

Ils affectent des matériaux rigides dont les déplacements peuvent atteindre des accélérations brutales et rapides, c'est le cas des effondrements.

Les principaux risques de mouvement de terrain sont dus aux carrières souterraines abandonnées et non comblé.

L'eau joue également un rôle important dans le déclenchement des mouvements de terrain car elle diminue la résistance au frottement et modifie les caractéristiques de certains matériaux.

QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN POUR LA POPULATION DE VANVES?

Le territoire de la Commune de VANVES est exposé à ce risque sur **20%** de sa superficie. Ce risque concerne les secteurs indiqués sur la carte des mouvements de terrains.

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

1/ Mesures de prévention

Il n'existe pas, à l'heure actuelle de système de prévision fiable pour ce risque.

Par conséquent, il est impossible de déterminer le moment d'apparition du phénomène.

2/ Mesures de protection

L'Inspection Générale des Carrières à pour mission notamment :

- ▶ La tenue à jour et la publication des cartes des carrières souterraines connues.
 - ▶ Les prescriptions de mesures de sécurité lors de l'instruction de permis de construire dans le périmètre d'anciennes carrières.
 - ▶ La surveillance des carrières abandonnées accessibles sous le domaine public.
- Les zones à risques sont prises en compte lors de l'établissement du Plan d'Occupation des Sols.

Suite à un affaissement ou un effondrement, une évacuation de la population concernée serait décidée par l'autorité compétente ainsi que la désignation des points de regroupement et d'hébergement, en fonction du lieu de l'accident.

DEFINITION GENERALE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.) ET SES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

1/ Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

2/ Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- ▶ Une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc.
- ▶ Un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- ▶ Une dispersion dans l'atmosphère, dans l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES POUR LA POPULATION DE VANVES?

Le territoire de la Commune de VANVES est traversé par des axes importants du département qui assurent l'approvisionnement d'établissements industriels implantés sur les communes voisines.

Il s'agit essentiellement d'un flux de transports de matières dangereuses de transit.

Celui-ci s'effectue par :

▶ Voies routières :

Les principales voies et axes utilisés pour le transport de matières dangereuses.

Les principaux axes routiers à risque, en fonction de l'importance du trafic journalier sont :

Axes	Trafic journalier
R.D. 50 Rue A.Fratacci/Rue E.Laval/Boulevard du Lycée	15000 véhicules
R.D. 130 Rue J.Bleuzen/Rue Larmeroux/Avenue de la Paix	13000 véhicules
R.D. 61a Rue J.Jézéquel/Rue Lamartine/Rue Pasteur	10000 véhicules
R.D. 71 Avenue du Général de Gaulle	6000 véhicules
R.D. 50A Rue de la République	4000 véhicules

▶ Canalisation de gaz :

Environ 200 mètres de canalisation haute pression de gaz, exploité par EDF/GDF, traverse le territoire de la commune.

Il s'agit de canalisations en acier, d'un diamètre de 400 mm, enfouie à 1 mètre de profondeur environ.

Le transport se fait sous une pression de 20 à 80 bars, ce réseau est complété par des canalisations basses pression de diamètres variés.

▶ Voie ferrée :

Le réseau ferré sur la commune se compose de la ligne Paris Montparnasse/Viroflay.

Cette ligne n'assure pas de transport de matières dangereuses en service normal.

Néanmoins, en cas de détournement, elle est susceptible d'être utilisée pour l'acheminement de trains de fret pouvant contenir des matières dangereuses.

LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE T.M.D.

► Voies routières :

Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe :

- Pour le conditionnement des produits.
- pour l'équipement des véhicules de transport.
- Pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru.
- Pour la formation des chauffeurs.
- Pour les conditions de conduite.
- Pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

► Canalisation de gaz :

Mesures de prévention

Le transport de gaz par canalisation fait l'objet d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I), élaboré par GDF. Il présente et prévoit :

- Le réseau des canalisations.
- Les risques potentiels identifiés.
- Les dispositifs de surveillance et de contrôle.
- Les mesures et les moyens à mettre en œuvre en cas d'accident.

► Voie ferrée :

Mesures de prévention

La S.N.C.F. a entrepris les actions suivantes :

- Le suivi informatisé des wagons avec l'utilisations des codes danger-matières identiques au transport routier.
- La vérification annuelle des châssis roulants et citernes appartenant ou non à la S.N.C.F.
- La mise en place de plan évitant de traverser des zones très habitées.
- L'interdiction de croisement sous tunnel de trains de voyageurs et de trains de transport de T.D.M.
- La composition de trains par catégorie de produits pour éviter la mise en rapport de produits incompatibles ou réactifs.
- Equipement des convoies en liaison radio et des voies en poste téléphoniques d'alerte.
- Interdiction de l'attelage automatique qui est dangereux en cas de déraillement.
- Formation des mécaniciens sur les matières transportées.

2/ Mesures de protection

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou par la Gendarmerie Nationale soit par téléphone soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix.

Si une évacuation de la population concernée était décidée, les points de regroupement et d'hébergements suivants sont prévus :

- Le gymnase Maurice Magne, 16 rue Danton : Capacité maximum 750 personnes.
- La salle de sport du parc André ROCHE, rue du Dr François Arnaud : Capacité maximum 440 personnes.

L'ALERTE DES POPULATIONS

I – LES SIRENES

Le réseau d'alerte vanvéen est composé d'une sirène, située sur le toit de l'hôtel de ville. Pour vérifier le bon fonctionnement de la sirène, il est procédé à un essai le premier mercredi de chaque mois, à midi.

II – L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. Certains risques sont annoncés par un signal d'alerte donné par la sirène. L'alerte est ensuite confirmée par la radio. (France Inter FM 87.8 / France Info FM 105.5)

Début d'alerte

Trois séquences d'une minute, séparées par un intervalle de 5 secondes.
Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.

III – QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

Confinez-vous dans un local de préférence sans fenêtre en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage.

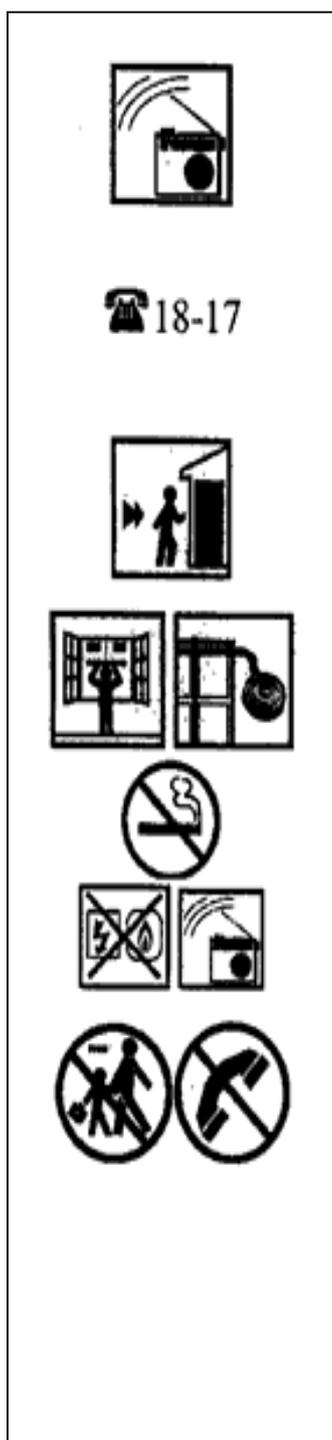
Ecoutez la radio. Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.

Ne fumez pas, libérer les lignes téléphoniques pour les secours.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

L'information préventive du citoyen

Les bons réflexes en cas d'accident de transport de matières dangereuses.



Avant

- Connaître les risques et les consignes : dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio. (France Inter FM 87.8 / France Info FM 105.5)

Pendant

- Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers tél. : 18 ; Police ou Gendarmerie tél. : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.
- Si le nuage toxique vient vers vous et si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau.

- Ne pas fumer.

- Couper le gaz et l'électricité.
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre. (France Inter FM 87.8 / France Info FM 105.5) Prévoir un transistor à piles.

- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie. Se laver en cas d'irritation et si possible se changer. Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Dès la fin de l'alerte

- Aérer le local de confinement.

L'information préventive du citoyen Les bons réflexes en cas d'effondrement du sol.

Avant

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
(points de regroupements désignés par l'autorité en fonction du lieu du sinistre)

Pendant

A l'intérieur



- ▶ Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

A l'extérieur



- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse Rejoignez le lieu de regroupement.
- ▶ Fuir latéralement.
- ▶ Evacuer les bâtiment. (sans utiliser les ascenseurs)
- ▶ S'éloigner du point d'effondrement.
- ▶ S'éloigner de la zone dangereuse.
- ▶ Ne pas revenir sur ses pas.
- ▶ Rejoindre les lieux de regroupement.
- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après



- ▶ Fermer le gaz et l'électricité.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Sapeurs Pompiers.
Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)